

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO - FRANCE et COLONIES  
Un an, 18 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Trois mois, 5 fr.  
ETRANGER (frais de poste en sus).

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

**DIRECTION et REDACTION :**  
au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**

Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

**INSERTIONS LEGALES :**

4 francs la ligne.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation

**SOMMAIRE.**

**PARTIE OFFICIELLE**

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

- Ordonnance Souveraine portant acceptation de la démission d'un officier ministériel.
- Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Membre du Comité de l'Instruction Publique.
- Ordonnance Souveraine conférant l'honorariat à un ancien fonctionnaire.
- Ordonnance Souveraine rejetant un pourvoi en révision.
- Arrêté Municipal portant nomination d'un stagiaire.
- Arrêté Municipal relatif à la circulation.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

(Avis - Communications - Informations)

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

- Vacance d'emploi.
- Emission d'un timbre spécial.
- Relevé des prix des légumes et fruits.
- Prix des viandes de boucherie et de charcuterie.
- Prix du lait.

**INFORMATIONS :**

- Présence de LL. AA. SS. le Prince Souverain et le Prince Rainier à la messe en l'église Saint-Charles.
- Fête de charité en faveur des réfugiés russes.
- Remise de récompenses honorifiques.

**VARIETES**

- Chevreul, patriarche de la chimie, par Charles Clerc.

**PARTIE OFFICIELLE**

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 2.283

**LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance n° 1906 du 9 juillet 1936 ;  
Vu l'article 3 de l'Ordonnance réglementaire du 9 mars 1918 ;  
Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Est acceptée la démission de M. Robert Sanmori, Huissier près la Cour d'Appel et les Tribunaux de la Principauté.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le onze avril mil neuf cent trente-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat,  
H. MAURAN.

N° 2.284

**LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Ordonnances Souveraines en date des 1<sup>er</sup> juin 1858 et 1<sup>er</sup> janvier 1903 sur l'Instruction Publique ;

Vu Notre Ordonnance du 16 janvier 1938, nommant les Membres du Comité de l'Instruction Publique ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Paul Réau, Directeur du Lycée, est nommé Membre du Comité de l'Instruction Publique en remplacement de M. Edouard Barraud.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le onze avril mil neuf cent trente-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat,  
H. MAURAN.

N° 2.285

**LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 17 de l'Ordonnance Souveraine du 20 juillet 1937, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'honorariat est conféré à M. Musner Philippe-André, ancien Inspecteur des Taxes et Redevances près les Services Fiscaux.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le onze avril mil neuf cent trente-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'Etat,  
H. MAURAN.

N° 2.286

Ordonnance Souveraine, en date du 14 avril 1939, rejetant le pourvoi en révision formé par la dame Vietti.

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Nous, Maire de la ville de Monaco,  
Vu la Loi n° 30 sur l'Organisation Municipale du 3 mai 1920 ;

Vu les articles 2, 3 et 6 de l'Ordonnance Souveraine du 26 mai 1938, sur le Statut des fonctionnaires, employés et agents des Services Municipaux ;  
Vu la lettre de S. Exc. le Ministre d'Etat : Int. n° 1035, en date du 2 mars 1939 ;

Vu l'agrément de S. Exc. le Ministre d'Etat en date du 15 avril 1939 ;

**Arrêtons :**

M. Sanmori Robert - Laurent - Claude, licencié en droit, est nommé, à titre stagiaire, Inspecteur de la Police Municipale.

Monaco, le 15 avril 1939.

Le Maire,  
LOUIS AURÉGLIA.

Nous, Maire de la ville de Monaco ;  
Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909 ;  
Vu la Loi n° 30 sur l'Organisation Municipale du 3 mai 1920 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

L'accès des escaliers reliant la place du Canton à la mer, est interdit au public, les jours de manifestations sportives au Stade Louis II.

**ART. 2.**

Les contraventions au présent Arrêté seront poursuivies conformément à la Loi.

Monaco, le 19 avril 1939.

Le Maire,  
LOUIS AURÉGLIA.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**AVIS ET COMMUNIQUÉS**

Le Maire de Monaco donne avis qu'un emploi de contrôleur au Service d'Hygiène est vacant.

Le traitement annuel de début est fixé à 14.000 frs, indépendamment des indemnités pour charges de famille, s'il y a lieu.

Les candidats à cette fonction, qui devront être de nationalité monégasque, sont invités à adresser leur demande au Secrétariat de la Mairie, dans un délai de 20 jours, à compter de la publication du présent avis.

Les candidats devront être âgés de 25 ans au moins.

Les demandes devront être accompagnées de toutes pièces d'identité, certificat de nationalité, titres et documents.

La nomination interviendra sur titres ou, s'il y a lieu, à la suite d'un concours et après production d'un certificat médical délivré par un médecin désigné par le Maire.

Monaco, le 19 avril 1939.

Le Maire,  
LOUIS AURÉGLIA.

A l'occasion de l'inauguration du STADE LOUIS II, un timbre spécial commémoratif d'une



valeur de 10 francs sera mis en vente à partir du 23 avril, dans les bureaux de Poste de la Principauté.

La Police Municipale a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits à la date du 18 avril 1939.

Légumes		
Ail.....	kilog.	3 » à 7 »
Artichauts « pays ».....	pièce	1.50 à 2.50
Artichauts « exotiques ».....	—	0.40 à 1.50
Asperges.....	kilog.	9.00 à 15 »
Carottes.....	—	2 » à 3 »
Carottes.....	paquet	0.40 à 0.50
Céleris.....	pièce	2 » à 3.50
Choux-verts.....	—	1 » à 3 »
Choux-fleurs.....	—	4 » à 6 »
— « brocolis ».....	—	1 » à 2.50
Cresson.....	paquet	0.35 à 0.50
Endives.....	kilog.	9 » à 12 »
Épinards.....	—	1 » à 2.50
Fèves.....	—	2 » à 4 »
Navets.....	—	1 » à 1.50
—.....	paquet	0.40 à 0.60
Oignons.....	kilog.	3 » à 4 »
— petits.....	—	4 » à 8 »
Petits pois.....	—	4 » à 6 »
Pommes de terre.....	—	1 » à 1.50
» » nouvelles..	—	2.25 à 4 »
Poireaux.....	paquet	1.75 à 20 »
Poirée ou blette.....	—	0.40 à 0.90
Radis.....	—	0.50 à 0.60
Raves.....	kilog.	1 » à 1.50
—.....	paquet	0.40 à 0.60
Salades « laitue ».....	pièce	0.50 à 1.50
— « romaine ».....	—	0.50 à 1 »
— « frisée ».....	—	0.50 à 1 »
Tomates.....	kilog.	7.50 à 14 »
Fruits		
Bananes.....	pièce	0.35 à 0.60
Citrons.....	—	0.30 à 0.50
Dattes.....	kilog.	5 »
Noix.....	—	8 » à 9 »
Oranges.....	—	4 » à 8 »
Poires.....	—	3.50 à 12 »
Pommes.....	—	3.50 à 9 »

**Prix des Viandes de Boucherie et de Charcuterie**  
Sans changement avec la semaine précédente.

#### Prix du Lait

Sans changement :

En magasin.....	2 fr. 30 le litre
A domicile.....	2 fr. 50 »

## INFORMATIONS

Dimanche dernier, à 11 heures, S. A. S. le Prince Souverain et S. A. S. le Prince Rainier, accompagnés de plusieurs Membres de la Maison Princière, ont assisté à la messe célébrée à l'Église Saint-Charles sous la Présidence de S. Exc. M<sup>gr</sup> Rivière, Evêque de Monaco.

M<sup>gr</sup> Joseph Lesage, Fondateur et Directeur du préventorium ecclésiastique de Voiron, a prononcé un sermon au cours duquel il a adressé un éloquent appel en faveur de cette œuvre.

La fête de charité organisée sous le Haut Patronage de S. A. S. la Princesse Héréditaire en faveur des réfugiés russes, a eu lieu, le mercredi de la semaine passée, à l'International Sporting-Club.

Cette réunion a été honorée de la présence de S. A. S. le Prince Souverain, de S. M. le Roi de Suède, de S. A. I. le Grand Duc Dimitri de Russie, de S. A. R. le Prince André de Grèce et de S. A. S. le Prince Rainier de Monaco.

Devant l'élite de la société aristocratique de la Côte d'Azur réunie autour de petites tables, se sont produites de brillantes attractions soutenues par les trois orchestres de l'International Sporting-Club.

Une tombola fournie de nombreux lots de valeur, a été tirée au cours de la soirée.

Le jeudi 13 avril, en l'Hôtel du Gouvernement, S. Exc. M. Emile Roblot, Ministre d'État, assisté de M. Charles Saytour, Secrétaire Général du Ministère d'État, a procédé à la remise des Médailles du Travail.

Le Ministre d'État, après avoir dit le plaisir qu'il éprouvait à féliciter les nouveaux médaillés, a souligné le prix qu'il attachait personnellement à cette distinction honorifique, qui est la récompense de longues années de travail fidèle et dévoué. Ses compliments allèrent également aux employeurs qui avaient su s'entourer de tels collaborateurs et les conserver. Il engagea les uns et les autres à persévérer dans cette voie, convaincu qu'ils trouveraient dans l'accomplissement de leur devoir les plus grandes satisfactions personnelles et donneraient à la Principauté le plus sûr témoignage de loyal attachement.

Il invita ensuite les personnes présentes à vider une coupe de champagne en l'honneur des nouveaux décorés, dont voici la liste :

**Médaille de 1<sup>re</sup> classe :** Jean Bagnelli, employé à l'Usine à Gaz ; Joseph Bertellotti, ouvrier marbrier, maison Giardelli ; Philippe Bosio, conducteur au Service des Eaux, usine Ingram ; Barthélemy Catena, manutentionnaire à la boulangerie Sioniac ; Emma Dubois, domestique chez la comtesse de Saulcy ; Louis Farina, surveillant au Service de l'Assainissement ; Antoine Garzo, liftier à l'Hôtel de Paris ; Antoine Guasco, graisseur au Service des Eaux, usine Ingram ; Charles-Richard Mosch, chef d'équipe à la Compagnie T.N.L. ; Charles Nano, retraité de l'Usine à Gaz de Monaco ; Oreste Pizzini, ouvrier marbrier, maison Giardelli ; Pierre-Joseph Rizzo, retraité du Service de l'Assainissement ; Angèle Roux, née Boggio, employée au vestiaire, Hôtel de Paris ; Dominique Storero, maître d'hôtel, Hôtel de Paris ; François Venet, garçon limonadier au Café de Paris.

**Médaille de 2<sup>e</sup> classe :** Laurent Anselmi, garçon limonadier, Café de Paris ; Candidé Bonvicini, née Romagnone, femme de chambre chez la princesse Mirza Riza Khan ; Jean Carnoy, chef d'étage à l'Hôtel de Paris ; Louis Carrara, receveur à la Société des Halles et Marchés ; Ange Crosa, maçon à l'entreprise Bulgheroni frères ; Marius Gazzano, garçon de salle au Musée Océanographique ; Flavio-François Grassi, receveur à la Société Paris-France ; Louis Imbert, graisseur au Service des Eaux ; Léon-Victor Lancelle, contrôleur à la Compagnie des tramways T.N.L. ; François-Barthélemy Larini, contremaître charpentier aux travaux du port ; Guillaume Morra, garçon de salle au Musée Océanographique ; Henri Norbier, représentant de commerce à la parfumerie Moehr ; Antoinette Rambaldi, couturière chez M<sup>me</sup> Benedetti ; Stéphanie Ravasi, domestique chez M. Roze ; Robert Ricci, magasinier à l'entreprise Calori et Colombo ; Charles Roulier, garçon de bureau à l'Imprimerie de Monaco ; Joseph Soccac, commissionnaire à l'Imprimerie de Monaco ; Augustin Tambuscio, garçon de salle au Musée Océanographique ; François Zunino, barman à l'Hôtel de Paris.

## VARIÉTÉS

### Chevreul, patriarche de la chimie

Il y a eu, le 9 avril, un demi-siècle que Chevreul est mort, âgé de 104 ans. Cette étude fait revivre le souvenir du célèbre chimiste qui accomplit, en travaillant presque jusqu'au bout, une si longue carrière et qui s'était lui-même surnommé, l'on s'en souvient, « le doyen des étudiants ».

Est-il vrai que les Sciences conservent ? On pourrait le croire, en rencontrant à toute époque, parmi les membres de leur Académie, tant de vieillards chenus et alertes, depuis Fontenelle, qui frôla de tout près les cent ans, jusqu'à l'astronome Cassini, au physicien Humboldt, au minéralogiste Damour, à l'ingénieur Freycinet, qui tous moururent plus que nonagénaires. Et comment ne pas citer aussi le docteur Guéniot, dernier en date, qui s'éteignit à plus de cent ans ?

Mais le record de la longévité dans la carrière qui nous occupe, c'est à Chevreul qu'il appartient.

C'est une force que de durer et l'on a pu dire que Chevreul, dans ses recherches et ses travaux, avait « quelque chose de cette patience que donne l'éternité ». Il étudiait sans hâte, posément, avec cette ponctualité, cette exactitude barométrique qu'il apportait dans les moindres actes de la vie quotidienne.

N'en concluons pas que son œuvre fût restée d'arrière-plan s'il était mort plus jeune. Berthelot l'a très justement rangé dans la pléiade de ces inventeurs, de ces « épigones » qui ont suivi les grands créateurs de la chimie au XVIII<sup>e</sup> siècle : Lavoisier, Cavendish, Berthollet, Scheele et d'autres.

Il serait injuste d'oublier qu'à l'époque où il aborda l'étude des corps gras d'origine animale, la chimie organique n'existait pour ainsi dire pas encore. En s'attaquant au problème de la saponification, il ouvrit une voie nouvelle, il renoua l'histoire de toute une classe de composés organiques. A ces longues recherches qui occupèrent dix ans de sa vie et dont il se refusa toujours à tirer profit, l'industrie a dû la mine d'or de nombre d'applications pratiques : telles la fabrication des bougies stéariques, qui remplacèrent, il y a un siècle, la graisseuse chandelle, et aussi l'emploi de l'acide oléique dans la préparation des laines à tisser. Berthollet et Thénard étaient d'accord pour reconnaître que la chimie est redevable à Chevreul d'une de ses acquisitions les plus importantes.

Et un autre titre capital du savant, à partir du jour où il fut nommé, en 1824, directeur des teintures de la Manufacture Royale des Gobelins, est de s'être livré à une féconde analyse des couleurs. Non qu'il fût servi par son outillage : le laboratoire des Gobelins, à l'époque où il y entra, n'était qu'une sorte de cuisine pavée et humide où il n'y avait, précise sa petite-fille, M<sup>me</sup> de Champ, « ni baromètre, ni thermomètre, ni balance de précision, ni vaisseaux de platine, ni cuve à mercure, ni réactifs ». Il eut tout à créer, tout à organiser. Ses leçons sur les matières colorantes furent le point de départ des études qui l'amènèrent à fixer la loi du contraste simultané des couleurs. Théorie alors toute nouvelle, qui apportait à l'art, à la décoration le secours d'une minutieuse enquête sur nos facultés sensibles : « Dans le cas où l'œil voit en même temps deux couleurs contiguës, révélait-il, il les voit le plus dissemblables possible quant à leur composition optique et quant à la hauteur de leur ton. » Ce qui revient à dire avec les critiques d'art que la couleur existe moins par elle-même que par ses rapports avec les couleurs voisines. Et l'on sait que les « cercles chromatiques » de Chevreul, riches de 14.420 tons, ont été à la base d'un système qu'a pu ébranler la découverte des couleurs artificielles, mais qui n'en a pas moins rendu d'inappréciables services.

Ce n'est donc pas au seul hasard de sa longue vie que Chevreul a dû sa popularité. Il convenait de le rappeler avant de fixer à grands traits quelques-uns des curieux souvenirs qu'évoquent sa vie et sa carrière.

Ce sombre macrobite, qui ne goûta jamais l'alcool autrement qu'en humant l'arôme de quelques gouttes de liqueur dans la paume de sa main, ce buveur d'eau qui ne trempa même pas ses lèvres dans une coupe de champagne, le jour où la jeunesse des Ecoles fêta ses cent ans, était né en Anjou, en plein pays de vignoble.

Il appartenait à une longue lignée de chirurgiens. Son père, médecin à Angers, mourut à quatre-vingt-onze ans; sa mère à quatre-vingt-treize. Il avait donc de qui tenir en doublant le cap de la centaine.

On éprouve quelque stupéfaction à constater que ce patriarche qui, dans ses derniers jours, aimait à se faire conduire en voiture au Champ-de-Mars pour contempler les travaux de l'Exposition de 1889 et la tour Eiffel, avait trois ans lorsque la Bastille fut prise. En 1792, sachant tout juste lire, il vit porter sur la guillotine, à Angers, sa ville natale, un vieillard paralytique et deux toutes jeunes filles. Ineffaçables visions qui durent gêner pour lui cette « douceur angevine » chantée par du Bellay et qui expliquent qu'il n'ait jamais été *laudator temporis acti*. « Le temps actuel — disait-il en 1865 — dans son discours sur Buffon, est préférable au passé que j'ai vu. »

C'est Vauquelin qui patronna ses débuts et l'emmena à Paris à dix-sept ans, déjà lesté d'un bon bagage d'études. Il fut son élève, puis son préparateur, avant de devenir, bien plus tard, son successeur au Museum, dans cette chaire de chimie dont il devait rester le titulaire pendant plus de cinquante ans.

En 1826, jeune encore, il fut élu à l'Académie des Sciences. Huit ans auparavant, il s'était marié avec la fille d'un receveur général des contributions, Sophie Duvalet, qui fut une « associée » modèle, mais disparut bien avant lui.

De haute taille, le sourire aux lèvres, le front large aurolé de cheveux blancs, c'est ainsi que nous nous représentons Chevreul d'après ses derniers portraits. Il garda toujours le goût de la simplicité. Même lorsqu'il dirigeait le laboratoire des Gobelins, aucun tapis n'ornait son logis du Museum, dont le cabinet de travail, envahi de livres, s'ouvrait au troisième étage sur un immense panorama parisien.

Il avait l'esprit si fourni d'observations et de souvenirs que sa conversation, le plus souvent, forçait au silence le partenaire. Claude Bernard se moquait parfois de ses longs monologues. « Il n'y a qu'une façon d'y couper court — disait-il en riant — c'est d'interrompre Chevreul par un calembour. Il s'arrêtera pour y réfléchir, avant de le commenter, et vous saisissez l'occasion pour vous retirer, en le saluant avec respect. »

Mais ce petit travers n'empêchait pas qu'il eût l'esprit libre de toute vanité. En même temps que l'atavisme de la santé, il avait celui du sens moral, de l'équilibre. Sa devise était qu'il faut « tendre avec effort à l'infailibilité, sans jamais y prétendre ».

Rien ne le distrairait de ses travaux. Il avouait un jour à Labiche qu'il n'avait pas mis les pieds au théâtre depuis Talma. La seule distraction qu'il se permit, avant la vieillesse, c'était la pêche à la ligne, bien qu'il eût, à table, le poisson en horreur. Durant ses vacances en Anjou, il s'attardait volontiers au bord de la Loire, tandis que M<sup>me</sup> Chevreul écrivait sous sa dictée. Son ami Humphrey Davy l'accompagnait parfois dans ces parties de pêche.

Un amusant détail à noter est que le savant fut peut-être le premier adepte de la mode actuelle des « sans chapeau ». Hiver comme été, il sortait tête nue et il lui arriva même, à quatre-vingt-dix-huit ans, de se présenter à l'Elysée sans aucun couvre-chef.

Dut-il à cette manie le rhume et la bronchite qui inquiétèrent les siens au cours de sa centième année, et dont il triompha, puisqu'il vécut trois ans encore? Peut-être eût-il été au delà, sans une chute qui lui fut néfaste.

D'être né au XVIII<sup>e</sup> siècle, il avait gardé la curiosité d'esprit des Encyclopédistes. Il s'intéressait aussi bien à l'histoire des sciences qu'à la préhistoire, à la baguette des sourciers qu'à l'ampélographie qui codifie le traitement de la vigne.

Il n'est pas jusqu'aux plus frivoles chapitres de la mode qu'il n'ait abordés en étudiant le contraste simultané des couleurs. « Un chapeau noir à plumes blanches, à fleurs blanches ou roses ou rouges, convient aux blondes, écrivait-il; un chapeau blanc mat ne convient réellement qu'aux carnations blanches et rosées... Il faut toujours que les cheveux s'interposent entre les carnations et la coiffure. »

Un après-midi, recevant M<sup>me</sup> Paul Delaroche et sa mère, M<sup>me</sup> Horace Vernet, il se risqua à dire à la blonde jeune femme qu'elle avait tort de porter une capote blanche. Elle en convint et Chevreul put se vanter ce jour-là d'avoir été d'accord avec le goût d'une femme qui appartenait au surplus à un milieu d'artistes.

« Je ne suis pas un grand homme : j'ai un grand âge », disait volontiers le savant dans ses dernières années, avec une bonhomie souriante. Boutade qui témoignait de trop d'humilité. Car, en un siècle de labeur, il a laissé sa forte empreinte. « Chevreul, disait Berthelot, a été le type de ces savants qui poursuivent et développent, d'un effort consciencieux, l'œuvre collective, sans prétendre se poser comme les initiateurs des révolutions profondes qui changent les fondements des doctrines. »

CHARLES CLERC.  
(Correspondances Havas).

## GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

### AVIS

Par Ordonnance en date du 13 avril 1939, enregistrée, M. le Juge Commissaire à la liquidation judiciaire du sieur Albert SALVETTI, a autorisé M. Orecchia, Liquidateur, à céder à l'amiable le fonds de commerce dépendant de la dite liquidation judiciaire.

Monaco, le 20 avril 1939.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.

### AVIS

Les créanciers de la liquidation judiciaire du sieur RAVIOLO, commerçant à Monte-Carlo, sont invités à assister à la réunion qui aura lieu au Palais de Justice à Monaco, le 3 mai 1939, à 10 heures du matin, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Monaco, le 20 avril 1939.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.

### AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur AUZELLO, ancien commerçant à Monaco, sont invités à assister à la réunion qui aura lieu au Palais de Justice à Monaco, le 3 mai 1939, à 10 heures du matin, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Monaco, le 20 avril 1939.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN  
Docteur en Droit, Notaire,  
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco.

### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Suivant acte reçu, le 14 avril 1939, par M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, enregistré, M. Marcel-Louis-Eugène GIROUARD, commerçant, domicilié et demeurant villa Méridiane, avenue Miss-Cawel, à Beaulieu-sur-mer (Alpes-Maritimes), a acquis de M.

Lazare TORRELLI, hôtelier, domicilié et demeurant n° 23, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), le fonds de commerce d'hôtel avec crèmerie, dénommé *Modern Hôtel Masséna*, exploité n° 23, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, dans un immeuble appartenant à M. Henri Dissard.

Les créanciers de M. Lazare Torrelli, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition, sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, au siège du fonds vendu, avant l'expiration du délai de dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 20 avril 1939.

(Signé : ) Alex. EYMIN.

AGENCE DES ETRANGERS  
6, Avenue de la Madone - Monte-Carlo

### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 12 janvier 1939, enregistré, M. CURTI Jean, demeurant à Monte-Carlo, a vendu à M<sup>me</sup> GRASSO Odette, demeurant à Monaco, 31, rue Plati, le fonds de commerce d'alimentation générale, avec vente de pain, qu'il exploitait à Monte-Carlo, 14, rue des Géraniums, comprenant la clientèle, l'achalandage y attachés et le matériel servant à son exploitation.

Avis est donné aux créanciers de M. Curti, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de vente dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, en l'Agence des Etrangers, à Monte-Carlo, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 20 avril 1939.

AGENCE COMMERCIALE  
M. MARCHETTI, Propriétaire-Directeur  
20, Rue Caroline, Monaco

### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco, du vingt-cinq décembre mil neuf cent trente-huit, enregistré, M. Michel BOIN, demeurant à Monaco, 4, rue Plati, a cédé à M<sup>me</sup> Agnès DAVID, épouse APAOLAZZA, demeurant à Monaco, 4, rue Plati, le fonds de commerce, d'épicerie, comestibles, lait, légumes frais, etc., que le premier nommé exploite au rez-de-chaussée de l'immeuble 4, rue Plati.

Opposition, s'il y a lieu, chez M. Marchetti, Agence Commerciale, 20, rue Caroline à Monaco, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 20 avril 1939.

AGENCE DES ETRANGERS  
6, Avenue de la Madone - Monte-Carlo

### CESSION DE DROIT AU BAIL (Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco, du 15 mars 1939 enregistré, M<sup>mes</sup> VOIRON et NEUMANN, hôtelières, demeurant Hôtel Savoy, à Monte-Carlo, ont cédé à M. JESSULA, propriétaire, le droit pour le temps qui en reste à courir, au bail qui leur avait été consenti par M<sup>me</sup> Briguiboul, propriétaire d'un immeuble, sis avenue de la Costa, n° 26, dénommé anciennement Hôtel Mermel, faisant

suite à l'Hôtel Savoy à Monte-Carlo et lui servant d'annexe.

Opposition, s'il y a lieu en l'Agence des Etrangers, dans le délai de dix jours qui fera suite à la présente.

Monte-Carlo, le 20 avril 1939.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN

Docteur en droit, notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

### EXTRAIT D'ACTE DE SOCIÉTÉ

Publié en conformité des articles 49 et 50 du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le 5 avril 1939, enregistré,

M. Jean MANZONE et M. François-Louis MANZONE, son fils, constructeurs navals, domiciliés et demeurant tous deux, n° 7, rue de Lorraine, à Monaco-Ville,

ont formé entre eux, une Société en nom collectif ayant pour objet : 1° l'exploitation, sur le terre-plein de Fontvieille, à Monaco-Condamine, d'un chantier maritime destiné à la construction et à la réparation de tous genres d'embarcations à voile, à l'aviron et à moteur, ainsi que de tous accessoires s'y rapportant ; 2° et toutes opérations commerciales ou industrielles, dans la Principauté et avec tous pays, se rattachant directement ou indirectement à cette exploitation, dans le sens le plus large et le plus étendu.

La Société est constituée pour une durée devant prendre fin le 30 septembre 1959.

Le siège de la Société est boulevard de Fontvieille, à Monaco-Condamine.

La raison et la signature sociales sont : *ETABLISSEMENTS JEAN MANZONE ET FILS*.

Le capital social est fixé à la somme de quarante mille francs.

M. Jean Manzone fait l'apport du fonds constituant le chantier ci-dessus qualifié, comprenant la clientèle ou achalandage, la désignation de *Chantier Naval de Fontvieille*, les constructions qui en dépendent, le matériel, et le droit à la concession, accordée par le Gouvernement de la Principauté, de l'emplacement occupé par le dit chantier sur le terre-plein de Fontvieille; le tout estimé vingt mille francs,

ci ..... 20.000 fr.

M. François Manzone fait l'apport d'une somme de vingt mille francs, en espèces, ci ..... 20.000 »

ensemble : quarante mille francs, ci 40.000 »

Les affaires et opérations de la Société seront gérées et administrées par les deux associés ; chacun d'eux aura la signature sociale, mais il ne pourra en faire usage que pour les besoins et affaires de la Société, à peine de nullité de tous engagements qui ne la concerneraient pas.

Les emprunts, constitutions de nantissement ou d'hypothèque, baux, acquisitions ou ventes d'immeubles, les actions judiciaires, le choix, l'engagement et le renvoi du personnel, ne pourront avoir lieu que du consentement et sous la signature des deux associés.

Aucun des deux associés ne pourra céder ses droits dans la présente Société, en totalité ou en partie, ni y intéresser des tiers, sans le consentement de son co-associé.

En cas de décès de l'un des associés, la Société sera dissoute de plein droit et l'associé survivant restera propriétaire de tout l'actif social, à charge par lui de tenir compte aux héritiers et représentants du prédécédé des droits de celui-ci dans la Société, tels qu'ils résulteront du dernier inventaire social annuel ayant précédé le décès.

Pendant la durée de la Société et après sa dissolution, jusqu'à sa complète liquidation, les biens et valeurs de la dite Société appartiendront toujours à l'être moral et collectif sans pouvoir jamais être

considérés comme la propriété indivise des associés ou de leurs héritiers ou représentants.

Un extrait du dit acte a été déposé, le 18 avril 1939, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour être transcrit et affiché dans la salle des audiences, pendant le délai de trois mois, conformément à la Loi.

Monaco, le 20 avril 1939.

(Signé :) Alex. EYMIN.

### BUILDING INVESTMENT CORPORATION

Par décision du Conseil d'Administration, le siège social de la Société a été transféré, à dater du 15 avril 1939, au n° 26, boulevard des Moulins.

## "MINERVA"

(13<sup>e</sup> ANNÉE)

le Grand Illustré Féminin  
que toute femme intelligente  
doit lire



est le journal le plus complet  
que vous puissiez désirer. Sa  
présentation séduit. Sa lec-  
ture retient, car il publie les  
articles et les nouvelles des  
auteurs préférés des femmes ;  
les romans les plus émou-  
vants, signés Delly, Marcelle  
Vioux, etc...

Vous y trouverez chaque se-  
maine de grandes enquêtes,  
les interviews des artistes que  
vous aimez, la vie romancée  
de toutes les vedettes de  
l'écran, et les derniers échos  
de la Mode, de la Littérature,  
du Théâtre, du Cinéma.

## "MINERVA"

1, Rue des Italiens, Paris-9<sup>e</sup>  
Spécimen gratuit sur demande

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout », fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'Argus de Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Etranger.

### MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6<sup>e</sup>).

## APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE ET FILS

18, B<sup>D</sup> DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 020.08

### POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCES EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

## AGENCE MARCHETTI

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

### ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGENE

## François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 023.33

### BULLETIN DES OPPOSITIONS

sur les Titres au Porteur

#### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Sanmori, huissier à Monaco, en date du 27 avril 1938. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 3359.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 juillet 1938. Dix Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 11.643, 14.983, 17.638, 22.851, 44.702, 45.306, 49.646, 52.782, 61.339, 63.929.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 août 1938. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 301.649, 302.553, 303.098, 303.099, 303.100, 303.135, 303.177, 306.414, 308.039, 311.431, 312.545, 312.781, 313.271, 313.272, 313.273, 313.405, 313.610, 313.611, 313.612, 315.547, 316.276, 317.657, 319.429, 319.970, 321.170, 321.171, 321.172, 321.173, 321.194, 321.195, 321.196, 321.197, 321.198, 324.727, 329.238, 334.333, 334.334, 335.791, 335.836, 336.428, 337.410, 337.486, 339.554, 339.691, 343.003, 343.004, 346.565, 347.068, 348.631, 348.620.

Exploit de M<sup>e</sup> Sanmori, huissier à Monaco, en date du 4 avril 1939. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 8.290, 13.071 et 327.874.

Exploit de M<sup>e</sup> Sanmori, huissier à Monaco, en date du 7 avril 1939. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 23.680

#### Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Sanmori, huissier à Monaco, en date du 4 juin 1938. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 495.138 à 495.147.

#### Titres frappés de déchéance

Du 11 mai 1938. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 58.783.

Du 1<sup>er</sup> juillet 1938. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38.072.

Du 15 juillet 1938. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44.620 et 53.447.

Du 31 mars 1939. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 53.526 et 53.527.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1939